

**Texte pseudonymisé**

**Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.**

**Jugement en matière de saisie immobilière (IIIe chambre)  
2025TALCH03/00020**

---

Audience publique du mardi, vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq

Numéro du rôle : TAL-2024-09001

Composition:

Christian SCHEER, vice-président,  
Marc PUNDEL, premier juge,  
Anne SCHREINER, juge,  
Steve BOEVER, premier substitut,  
Chantal KRYSATIS, greffier.

**E N T R E :**

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

**partie saisissante** dans une saisie immobilière aux termes d'un mandat spécial aux fins de saisie immobilière du 3 janvier 2024, d'un commandement de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES, d'Esch-sur-Alzette du 10 juin 2024, d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES, d'Esch-sur-Alzette du 15 octobre 2024, d'une sommation de l'huissier de justice Nadine dite Nanou TAPELLA d'Esch-sur-Alzette du 13 novembre 2024 à la partie saisie et au créancier inscrit, à savoir :

la société coopérative SOCIETE1.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

la partie saisissante et créancière inscrite comparant par Maître Nicolas BAUER, avocat à la Cour, demeurant à Belvaux,

la partie créancière sommée, comparant par Maître Pierre FELTGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

## **E T :**

PERSONNE2.), demeurant à L-ADRESSE3.),

**défenderesse** dans une saisie immobilière aux fins du prédit mandat spécial aux fins de saisie immobilière du 3 janvier 2024, du prédit commandement de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES, d'Esch-sur-Alzette du 10 juin 2024, du prédit procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES, d'Esch-sur-Alzette du 15 octobre 2024, de la prédicta sommation de l'huissier de justice Nadine dite Nanou TAPELLA d'Esch-sur-Alzette du 13 novembre 2024 à la partie saisie et au créancier inscrit,

comparant par Maître Sandra GIACOMETTI, avocat à la Cour, demeurant à Foetz.

---

## **LE TRIBUNAL :**

Vu le jugement 2024TALCH03/00201 du 17 décembre 2024 rendu par le tribunal de céans.

Entendu la partie créancière inscrite la société coopérative SOCIETE1.). par l'organe de Maître Morgane FERRARO, avocat, en remplacement de Maître Pierre FELTGEN, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg.

Entendu le représentant du Ministère public.

Par courriel du 17 janvier 2025, le mandataire de PERSONNE2.) a envoyé un compromis de vente ainsi que les démarches entreprises par la partie acquéreuse en vue de l'obtention d'un prêt bancaire.

Par courrier du 21 janvier 2025, le mandataire de PERSONNE1.) ne s'est pas opposé à une remise de l'affaire à brève échéance.

A l'audience publique du 21 janvier 2025, date à laquelle l'affaire avait été fixée pour continuation des débats, le mandataire de la partie créancière inscrite la société coopérative SOCIETE1.) ne s'est pas opposé à une remise de l'affaire jusqu'à fin février.

Le représentant du Ministère Public s'est rapporté à prudence de justice.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent et des pièces produites en cause par la partie saisie afin de justifier sa demande de refixation de l'affaire, le tribunal de céans a décidé de refixer l'affaire à une audience ultérieure pour continuation des débats.

**P A R   C E S   M O T I F S :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, troisième chambre, siégeant en matière de saisie immobilière, statuant contradictoirement, le représentant du Ministère public entendu en ses conclusions,

refixe l'affaire à l'audience publique du **mardi, 4 mars 2025 à 15.00 heures**, devant la troisième chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, salle TL.0.11, rez-de-chaussée du Palais de Justice, **pour continuation des débats**,

réserve les droits des parties et les dépens.